

Arrêté n°2026-05 : Arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard visant à intégrer la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

DOCUMENT PUBLIÉ PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ

N^o 2020-11
 Arrêté en : 7 FÉV. 2020
 Promulgué le : 17 FÉV. 2020
 Visa : 17 FÉV. 2020

URBANISME

Arrêté portant engagement de la procédure de modification simplifiée n^o 2 du PLU du
 l'Alimentation Suroccupé visant à intégrer la topographie dans l'aménagement urbain (ZAN)

Le Préfet de Grand Lac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4 ;

Vu le loi n^o 2010-1908 du 22 août 2010 portant loi relative à l'urbanisme, notamment au renforcement de la maîtrise foncière des sols, aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Vu le loi n^o 2015-992 du 20 juillet 2015 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, notamment aux dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Vu le loi n^o 2017-244 du 28 février 2017 relative à l'égalité des territoires et au développement rural, notamment aux dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Vu l'arrêté n^o 2018-110 du 25 janvier 2018 relatif à l'urbanisme, notamment aux dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Vu le règlement de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du territoire de l'Alimentation Suroccupé, notamment les dispositions relatives aux usages et services de l'urbanisme et à l'aménagement urbain, ainsi qu'au développement des territoires ;

10



<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/arretes-du-president/arretes-2026/arrete-n2026-05-arrete-portant-engagement-de-la-procedure-de-modification-simplifiee-n-2-du-plui-de-lalbanais-savoyard-visant-a-integrer-la-trajectoire-zero-artificialisation-nette-zan-51479?>



**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

 :
8h30-12h00
et 13h30-17h00

 **04 79 35 00 51**